

*Exploitation des chemins de fer—Loi*

**M. Muir:** Puis-je poser une brève question au ministre? Si tout ce qui devrait se faire, selon lui, ne se fait pas, est-il prêt à nous donner l'assurance qu'on appliquera la loi dès que ces contradictions lui seront signalées?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Oui, monsieur le président. J'ajoute que le Code criminel du Canada prévoit des mesures de protection contre la discrimination à l'égard des travailleurs. J'ai discuté longuement de la chose avec le ministre des Transports et il est prêt à collaborer en traitant de la question avec les compagnies intéressées, pour voir à ce que le désir du Parlement se réalise le plus tôt possible.

**Des voix:** Bravo!

**M. Muir:** Je remercie le ministre de sa réponse, mais je regrette de dire qu'elle a suscité une autre question. Le ministre est-il prêt à intenter un procès aux compagnies de chemin de fer si elles ne suivent pas la loi à la lettre?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Il est évident que si les compagnies ne se conforment pas aux décisions du Parlement elles enfreindront la loi, commettront un délit et devraient être poursuivies en justice.

**M. Baldwin:** Tout comme quiconque ne se conforme pas au droit criminel.

**M. le vice-président:** Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Skeena?

**M. Howard:** J'ai rédigé la proposition de quatre jours après avoir consulté les membres qui siègent à ma droite en songeant qu'ils pourraient appuyer cette proposition; mais le député de Saint-Jean-Est a fait fi de cet engagement indiquant qu'on ne peut se fier à certains conservateurs quelle que soit la situation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Monsieur le président, je ne suis pas au courant de quelque consultation que ce soit et permettez-moi de dire respectueusement que, même s'il est tard, nous nous rendons compte de ce que le député essaie de réaliser et nous appuyons son objectif. Nous disons simplement que l'amendement du ministre l'énonce beaucoup plus fermement et efficacement.

**M. Howard:** Cela ne sert pas du tout la cause, monsieur le président.

● (0050)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Howard:** J'ai remarqué une chose à propos des messieurs qui siègent à ma droite. Ils ont la critique facile mais ils l'acceptent eux-mêmes difficilement. J'essaie de consigner certains faits au compte rendu de façon que ceux qui traiteront avec eux à l'avenir sachent à quoi s'en tenir à leur sujet. Je voudrais également voir si les députés seront assez généreux pour me donner une deuxième possibilité de retirer l'amendement.

[M. McGrath.]

**M. le vice-président:** Dois-je en conclure que le député cherche à obtenir le consentement unanime du comité pour retirer son deuxième amendement?

**M. Howard:** Certainement.

**M. McGrath:** Nous sommes assez généreux pour bien vouloir tirer le député d'embaras.

**M. le vice-président:** Le comité consent-il unanimement à ce que le député de Skeena retire son amendement à l'article 4.

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement de M. Howard est retiré.)

**M. le vice-président:** Le comité va maintenant examiner un amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar et ainsi conçu:

Qu'on modifie le paragraphe 4(3)a) du bill C-217 en insérant après le mot «loi», à la ligne 27, les mots «ou qui a été licencié par suite de la grève».

**M. Munro (Hamilton-Est):** Je crois que cet amendement est semblable à celui que le député de Skeena a retiré. Je crois que les raisons pour lesquelles le député de Skeena a retiré son amendement rejoignent également l'inquiétude du député de Saskatoon-Biggar à l'égard des licenciements. En fait, il faut qu'on garantisse davantage que la personne mise à pied et rappelée au travail ne puisse être immédiatement remise à pied. Cet amendement, bien sûr, peut être inséré dans l'article général à la fin du bill à la page 10 et s'appliquer à la totalité du bill. La question serait ainsi réglée, je pense, et peut-être le député serait-il prêt à retirer son amendement ou à s'occuper de la question lorsque nous en serons à la page 10 du bill.

**M. Gleave:** Je veux que justice soit faite et que les employés puissent retourner au travail à la suite des mesures prises par le Parlement, monsieur le président. J'admets que le ministre a suggéré de bonne foi cette solution et que le libellé de la loi donnera aux employés la meilleure assurance possible. J'apprécie l'initiative du ministre et je suis satisfait de la proposition qu'il a faite.

**M. le vice-président:** Dois-je comprendre que le député veut retirer son amendement.

**M. Gleave:** Oui, monsieur le président.

**M. le vice-président:** Le comité consent-il unanimement à ce que le député de Saskatoon-Biggar retire l'amendement qu'il a proposé à l'article 4?

**Des voix:** Oui.

(L'amendement de M. Gleave est retiré.)

**M. le vice-président:** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 4 est adopté.)

**M. le vice-président:** Le comité va maintenant étudier l'article 6. L'article 6 est-il adopté?